

## COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h15.

Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 21 novembre 2025

**Présents** : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH.

**Absents excusés** : Adeline PECH, Lucie RIVAIL, Mikaël BOLLIET, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER, Nicolas CHAPPUIS.

**Secrétaire de séance** : Véronique CHAREYRE

**Pouvoirs** :

- Adeline PECH a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Martin PFEIFLE.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour complémentaire.**

**RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2025-24** : Avenant au marché assurances.

### FINANCES

DE2025067 – Décision modificative n°1 du budget principal.

Par suite du vote du budget primitif par délibération du 10/04/2025 et du budget supplémentaire du 03/06/2026, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins nouveaux et aux régularisations comptables attendues par le Trésor Public au cours de l'exercice.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

**FONCTIONNEMENT – D=R + 144 538€**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>011 – Charges à caractère général</b>		<b>109 414€</b>	
	60611 – Eau et assainissement	+ 5 080€	
	614 – Charges locatives de copropriété	+ 2 350€	
	615 221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 5 000€	
	615 231 – Entretien et réparation sur voiries	+ 46 600€	
	615 558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 10 000€	
	6068 - Fournitures non stockées, autres fournitures	+ 5 176€	
	6161 – Primes d'assurances multirisques	+ 20 000€	
	6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 12 426€	
	6237 – Publications	+ 3500€	
	6261 – Frais d'affranchissement	+ 4 000€	
	62878 – Remboursements de frais à des tiers	+ 582€	
<b>012 – Charges de personnel</b>		<b>35 000€</b>	
	6218 – Personnel extérieur	+ 8 000€	
	6338 – Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 2 500€	
	64 111 – Personnel titulaire rémunération principale	+ 5 500€	
	64 113 – Personnel titulaire NBI	+ 3 500€	
	6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 8 500€	
	6458 – Cotisations autres organismes sociaux	+ 7 000€	
<b>013 – Atténuations de charges</b>			<b>24 376€</b>
	6419 – Remboursements sur rémunération du personnel		+ 28 473€

	6479 – Remboursements sur autres charges sociales		-4 097€
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>-5 176€</b>	
	6541 – Créances admises en non-valeur	+ 124€	
	657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS	-5 300€	
<b>70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>30 222€</b>
	7022 – Coupes de bois		-7500€
	70311 – Concessions cimetière		+ 4 718€
	7037 – Contribution pour dégradation des voies et chemins		+ 2 000€
	70388 – Autres redevances et recettes diverses		+ 1204€
	70632 – Redevances des services à caractère de loisirs		+ 5 500€
	7067 – redevances des services périscolaires		+ 26 900€
	7083 – Locations diverses		-2 600€
<b>73 – Impôts et taxes</b>			<b>-13 534€</b>
	73211 – Attribution de compensation		-11€
	73223 – Fonds départemental des DMTO		-13 523€
<b>731 – Fiscalité locale</b>			<b>105 895€</b>
	73111 – Impôts directs locaux		+ 95 200€
	73 118 – Autres contributions directes		+ 10 695€
<b>74 – Dotations participations</b>			<b>4 579€</b>
	74 111 – Dotation forfaitaire des communes		-500€
	742 – Dotation aux élus locaux		+ 333€
	74718 – Participation Etat, autres		-3 000€
	7485 – Dotation titres sécurisés		-1 000€
	74888 – Autres attributions et participations		+ 8 746€
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>			<b>-350€</b>
	75888 – Autres produits divers de gestion courante		-350€
<b>77 – Produits spécifiques</b>			<b>-6 650€</b>
	775 – Produit des cessions des immobilisations		-6 650€
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>144 538€</b>	<b>144 538€</b>

INVESTISSEMENT – D=R – 457 598.86€

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-600 495.95€</b>	<b>-600 495.95€</b>
	2128 – Autres agencements et aménagements	+953€	
	21351 – Installations générales bat.publics	+ 1 146€	
	2152 – Installations de voirie	+ 1 944€	
	2313 – Constructions (en cours)	+ 1 532€	
	27638 – Crédit aux autres établissements publics	-606 070.95€	
	2033 – Frais d'insertion		5 575€
	2111 – Terrains nus		-606 070.95€
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>+142 897.09€</b>	<b>+142 897.09€</b>
	2128 – Autres agencements et aménagements	+22 513.50€	
	21351 – Installations générales bat. publics	+31 068€	
	2313 – Constructions (en cours)	+89 315.59€	
	2031 – Frais d'études		+ 142 897.09€
<b>20 – Immobilisation incorporelles</b>		<b>-11 423€</b>	
	2088 – Autres immobilisations	-11 423€	
<b>204 – Subventions d'équipement versées</b>		<b>+11 423€</b>	
	2041582 – Subventions autres groupements, bat. installations	11 423€	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>-457 598.86€</b>	<b>-457 598.86€</b>

Synthèse des décisions budgétaires 2026

	BP	BS	DM	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	4 554 391€	8 969€	144 538€	<b>4 707 898€</b>
<b>Investissement</b>	6 116 224.09€	1 134 749.64€	-457 598.86€	<b>6 793 374.87€</b>

Considérant que la section de Fonctionnement et d'Investissement restent équilibrées, le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**DE2025068 – Mise en place du principe de gestion investissements en autorisation de programme et crédits de paiement.**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et arbitrages politiques.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2026, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune en AP/CP.

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place de cette procédure nécessite la définition des modalités d'adoption, de vote, de suivi et modification spécifiquement dans le règlement annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de gestion des investissements en autorisations de programmes et crédits de paiements (AP / CP) à partir du budget 2026.
- **ADOpte** le règlement annexé fixant les modalités de mise en œuvre des AP/CP.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## AFFAIRES FONCIERES

### DE2025069 – Rétrocession d'une parcelle par la copropriété Fyloma Parc à la commune d'Archamps pour l'implantation d'un point d'apport volontaire (PAV).

#### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement relatif à la gestion des déchets ;
- Le plan local de gestion des déchets et les besoins en points d'apport volontaire ;
- L'intérêt communal d'implanter un PAV afin d'améliorer le tri et la qualité du service rendu aux habitants.

#### Considérant :

- Que la mairie d'Archamps avait proposé à la copropriété Fyloma Parc la rétrocession à titre gracieux de la parcelle numérotée AB 499 en vue de l'implantation par la Communauté de Communes du Genevois de 7 containers,
- Que cette rétrocession permettrait l'installation d'un point d'apport volontaire destiné à faciliter le tri sélectif et à renforcer la gestion durable des déchets ;
- Que l'emplacement proposé présente un intérêt stratégique, tant sur le plan logistique qu'environnemental ;
- Que cette implantation répond à un besoin identifié par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée AB 499 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété Fyloma Parc ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document y afférant ;
- **DECIDE** d'affecter cette parcelle à l'implantation d'un point d'apport volontaire destiné au tri sélectif ;
- **PRECISE** que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune et la copropriété par moitié.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Service déchets**

Florence DODE BOUFFARD fait état des difficultés rencontrées par la CCG actuellement au niveau du service des déchets ; une réunion aura lieu au mois de janvier dès qu'un nouveau chef de service aura pris ses fonctions. De gros investissements sont à prévoir dans l'achat de camions.

- **Syndicat mixte du Salève**

L'Etat a pris en charge le budget non voté de 2025, a supprimé les investissements et maintenu les dépenses de Personnel.

- **CCG Petite enfance**

L'ouverture de la crèche est prévue pour fin février, début mars 2026.

- **Rucher Communal**

Sept bénévoles s'occuperont du rucher communal avec l'aide de l'association des Abeilles du Salève qui les formera et les accompagnera.

- **Calendrier.**

Prochaines dates à retenir :

- Repas des aînés prévu le 30 novembre.

Clôture de la séance à : 21h.

Fait à Archamps,

Le 27/11/2025

Le secrétaire de séance

Véronique CHAREYRE



Madame le Maire,

Anne RIESEN



